

Le 10 février 2012

Monsieur Denys Jean  
Président-directeur général  
Régie des rentes du Québec  
Place de la Cité  
2600, boulevard Laurier, 5<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1V 4T3

Objet : Règlement prévoyant des mesures d'allègement temporaires relatives au financement de déficits actuariels de solvabilité

Monsieur,

Établie en 1976, l'Association canadienne des administrateurs de régimes de retraite (ACARR) milite en faveur de l'établissement d'un système de revenu de retraite efficace et viable au Canada. Les membres individuels et exécutifs de l'ACARR proviennent de nombreux secteurs d'activité. Ils représentent environ trois millions de participants de plus de 300 régimes de retraite, dont l'actif total dépasse 300 milliards de dollars.

L'ACARR appuie sa vision de la mise en place d'un système de revenu de retraite de classe mondiale au Canada en défendant les principes suivants:

- Clarté de la législation, des règlements et des instruments de revenu de retraite;
- Prise en compte équilibrée des intérêts de tous les intervenants;
- Excellence dans la gestion et l'administration des régimes.

L'ACARR est heureuse de vous faire part de ses commentaires sur le projet de règlement intitulé *Règlement prévoyant des mesures d'allègement temporaires relatives au financement de déficits actuariels de solvabilité* (le « projet de règlement ») et qui a été publié dans la Gazette officielle du Québec le 28 décembre 2011.

Nous félicitons le gouvernement du Québec d'avoir réagi promptement au problème de la hausse importante des cotisations de solvabilité qu'entraîneraient les évaluations actuarielles au 31 décembre 2011 des régimes de retraite à prestations déterminées si aucun allègement n'était accordé. En effet, la baisse des taux d'intérêt conjuguée aux rendements de placement médiocres en 2011 occasionnera une hausse marquée du déficit de solvabilité de nombreux régimes de retraite. La mise en vigueur des mesures d'allègement prévues par le projet de règlement aidera grandement les répondants de régimes à surmonter ces difficultés.



ACPM/ACARR

The Association of Canadian Pension Management

L'Association canadienne des administrateurs de régimes de retraite

Nous apprécions également la simplicité d'application des mesures proposées par le projet de règlement, notamment le fait de ne pas reconduire les règles compliquées d'évaluation actuarielle de base qui étaient prévues dans les mesures d'atténuation en vigueur de 2009 à 2011.

Nous croyons qu'il serait important de clarifier ce qui se passera à la fin de la période d'application des mesures proposées par le projet de règlement, en particulier comment devront être établies les cotisations de solvabilité lors de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2013. À cet égard, nous proposons d'insérer dans le projet de règlement des dispositions précises et identiques à celles qui auraient été appliquées à la fin des mesures d'atténuation de 2009-2011, c'est-à-dire redémarrer l'amortissement de l'ensemble du déficit de solvabilité du régime sur une nouvelle période de cinq ans.

Nous souhaitons que le gouvernement adopte rapidement le projet de règlement afin d'éliminer le plus vite possible l'incertitude des répondants de régimes et des comités de retraite relativement aux cotisations minimales requises en 2012.

L'ACARR est d'avis que nous avons besoin de règles permanentes de provisionnement mieux adaptées et plus pragmatiques. Nous appuyons la mise sur pied par le gouvernement du comité d'experts qui se penche présentement sur l'avenir des régimes de retraite. Nous avons le ferme espoir que les recommandations du comité d'experts viseront à établir un nouvel ensemble de règles qui accordera plus de souplesse aux répondants de régimes et les incitera à mieux provisionner les régimes de retraite, tout en maintenant un niveau de sécurité des prestations raisonnable. L'ACARR sera heureuse de participer aux travaux du comité d'experts.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le président du Conseil  
Régional du Québec,

Jacques Fontaine